



2026 - 056 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : Finances et commande publique
Référence : TC/LD

Objet : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Dominique Perlade, Conseiller municipal. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGÉOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE

Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX

Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Dominique PERLADE

EXPOSE

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres, en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique.

L'article 1414-4 du CGCT prévoit également la saisine obligatoire de la commission d'appel d'offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5% des montants sauf quand ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée :

- d'un Président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait à bulletins secrets sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres du Conseil Municipal (L.2121-21 du CGCT), et sur scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3 du CGCT).



En cas d'égalité de reste, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (article D.1411-4 du CGCT).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en vue de constituer la commission d'appel d'offres. Les candidatures suivantes ont été déposées :

- Liste 1 : Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFRAY, François LIARD, Catherine RADIGOIS, Aurélia CHAILLOUX, Gilles PHILIPPEAU, Stacy KERHERVÉ, Pierre BOULVERT, Énora PRAUD.
- Liste 2 : Ludovic JOYEUX, Farid OULAMI, Clotilde ROUGEOT, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1411-5 et L.1414-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletins secrets. Après le 1^{er} tour :

- La liste 1 conduite par Monsieur Paul-Jean STRAEBLER reçoit 28 voix ,
- La liste 2 conduite par Monsieur Ludovic JOYEUX reçoit 6 voix .

Sont donc élus :

	Liste 1	Liste 2
Titulaires	Paul-Jean STRAEBLER , Claudette AUFRAY, François LIARD, Catherine RADIGOIS	Ludovic JOYEUX
Suppléants	Aurélia CHAILLOUX , Gilles PHILIPPEAU, Stacy KERHERVÉ, Pierre BOULVERT	Farid OULAMI

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave

Maire

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026 et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (5 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

